



santé
famille
retraite
services

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

CONFERENCE DES FINANCEURS DU DEPARTEMENT DU CHER

**MISE EN OEUVRE D' ACTIONS COLLECTIVES
DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS VIVANT
A DOMICILE DANS LE CHER»**

APPEL À PROJETS 2019

Cahier des charges

**Date limite de réception des dossiers :
31 mars 2019 à minuit**

I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) est l'un des dispositifs institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Elle a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. L'Agence régionale de Santé en assure la vice-présidence. Elle réunit les financeurs autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de prévention concertée à destination des seniors.

La composition de la CFPPA du Cher est la suivante :

- le Conseil départemental du Cher comme chef de file de l'action sociale et plus particulièrement de l'action gérontologique en lui confiant la présidence de la CFPPA ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFFPA ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- les caisses de retraite : CARSAT, Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Sécurité Sociale des Indépendants ;
- la Mutualité Française Centre ;
- les institutions de retraite complémentaires : AGIRC-ARRCO ;
- les collectivités territoriales qui contribuent au financement d'actions de prévention : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourges, de Vierzon et de Saint Amand Montrond ;
- le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, au titre des partenaires locaux.

Grâce aux financements accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la conférence des financeurs peut financer des actions de prévention inscrites dans les axes et objectifs qu'elle définit.

Le présent appel à projets vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2019 et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier, les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.



II. Procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les modalités et échéances suivantes :

- Lancement de l'appel à projets 11/02/2019
- Date limite de dépôt de candidature 31/03/2019 minuit
- Délai d'instruction des dossiers Avril – mai 2019
- Validation des projets par la
Conférence des financeurs du Cher 21/05/2019
- Envoi des notifications d'attribution et
de rejet de subvention Mai – Juin 2019
- Commission permanente du Conseil
Conseil départemental pour engager
les enveloppes de financement 01/07/2019
- Envoi des conventions et paiement Juillet – Août 2019

III. Axes et thématiques soutenus

Pour être éligibles au titre du présent appel à projets, les actions collectives de prévention portées par les candidats devront s'inscrire dans tout ou partie des objectifs stratégiques suivants :

- Anticiper et prévenir la santé et l'autonomie pour bien vieillir à domicile
- Mieux accompagner la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile
- Valoriser et renforcer la connaissance de l'offre existante en matière de prévention

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans le programme coordonné déterminé par la CFPPA ainsi que dans les thématiques suivantes :

AXE THEMATIQUE 1 – Promouvoir le bien vieillir et l'autonomie

1/a- Développer des actions collectives de prévention sur la santé globale : alimentation, nutrition, lutte contre la dénutrition, activités physiques, équilibre, prévention des chutes, bien vivre sa retraite, mémoire, sommeil, santé mentale, troubles cognitifs, troubles sensoriels (audition, vision etc) ;

1/b- Développer des actions sur le bien-être et l'estime de soi : stimulation cognitive, estime de soi, confiance, bien-être physique ou psychologique et social, activités permettant un épanouissement, activités numériques, actions intergénérationnelles etc ;

1/c- Développer des actions collectives d'information, de sensibilisation sur l'habitat et le numérique : cadre de vie, information ou sensibilisation au « bien chez moi » , aménagement du logement, ateliers numériques, accidents domestiques... ;

AXE THEMATIQUE 2 – Répondre aux situations d'isolement et/ou de fragilité

2/a- Développer des actions collectives pour favoriser le lien social : lutte contre l'isolement, participation à la vie de la cité, accès à la culture, ateliers numériques, rencontres intergénérationnelles ;

2/b- Sensibiliser et prévenir la fragilité des personnes âgées : mobilité, soutien face au deuil ... ;

2/c- Favoriser la mobilité et l'accessibilité des personnes âgées: toute action favorisant la mobilité collective des personnes âgées, leur permettant d'accéder à leurs droits, aux services et activités proposés dans leur territoire, action de sensibilisation aux solutions de mobilité existantes, à la sécurité routière ;

AXE THEMATIQUE 3 – Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques

3/a- Développer des actions favorisant la connaissance et l'appropriation des aides techniques existantes pour le maintien à domicile des personnes âgées ;

3/b- Sensibiliser aux solutions domotiques en direction de l'habitat : test des produits, gestion des ouvrants, des lumières, régulation de la température, sécurisation des lieux, etc. ;

3/c- Sensibiliser aux solutions technologiques qui facilitent l'information et la communication ;

IV. Recevabilité des projets

Structure éligible :

- Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut, à condition d'avoir une existence juridique d'au moins 1 an.
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

Public et territoires éligibles :

- Les projet(s) doivent être réalisés dans le Département du Cher, pour les habitants du Cher.
- Les projets doivent s'adresser à des personnes de 60 ans et plus vivant à leur domicile et majoritairement à des seniors relevant des GIR 4-5-6.
- Afin d'assurer une couverture de l'intégralité du territoire, une attention particulière sera portée sur les projets ciblant des territoires prioritaires (cf dossier de candidature).

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Inscription dans l'un des axes du présent appel à projets.
- Qualité méthodologie du projet, à savoir :
 - o La qualité de l'analyse des besoins,
 - o Les bénéficiaires de l'action (public cible recherché et nombre),
 - o La pertinence des projets au regard des axes du présent appel à projet,
 - o La qualité de la démarche partenariale et ou de proximité,
 - o La qualité du budget prévisionnel,
 - o L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation.
- Ancrage territorial : L'existence d'appuis partenariaux sera privilégiée ainsi que la mobilisation des acteurs locaux de proximité (CCAS, CIAS, CLIC, services d'aide à domicile, association, résidence autonomie...).
- Équilibre territorial : Action contribuant à la réduction des inégalités territoriales de prévention.
- Durée : Les projets inscrits dans la durée seront privilégiés.



Seront également pris en compte les modalités de communication auprès du grand public prévue dans la mise en œuvre des projets ainsi que les projets apportant une solution d'accès à l'action pour les personnes éprouvant des difficultés de mobilité.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions à visée commerciale.
- Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie ou réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (à valoriser par les caisses de retraite ou le Conseil départemental dans le cadre d'un CPOM).
- Les actions d'accompagnement et de formation destinées aux proches aidants.
- Les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile..).
- Les actions destinées aux résidents en EHPAD (ces actions font l'objet d'un autre appel à projet).
- Les actions entrant dans le champ du forfait autonomie (attribué aux résidences autonomie).

Information diverses :

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Cher pour l'octroi du financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la CFPPA du Cher. Cette dernière soutient des dépenses de projets ponctuels, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

V. Le financement de l'action

L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100% du budget prévisionnel.

La participation financière dans le cadre de cet appel à projet sera versée à chacun des porteurs par le Conseil départemental et/ou par un financeur membre.

Concernant le Conseil départemental, pour le compte de la Conférence des financeurs, les subventions inférieures à 23 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la convention.

Toute subvention égale ou supérieure à 23 000 € sera versée en deux fois :

- 80% dès notification de la convention ;
- 20% dès réception de pièces justificatives.

Concernant les autres financeurs membres, les subventions accordées seront versées en une fois à la réception de pièces justificatives.

VI. Examen et sélection des dossiers

Instruction des dossiers

Toute personne ou structure souhaitant participer doit compléter le dossier de candidature. Il doit également fournir les éléments suivants :

- un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN ;
- une attestation sur l'honneur dûment signée (il s'agit de la dernière page du dossier de candidature) ;
- une attestation du numéro de SIRET ;
- les statuts ;
- le rapport d'activité N-1 ;



- le bilan financier N-1 ;
- le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

Le dossier de candidature peut être complété avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Dès réception du dossier, un accusé réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail. Le Département du Cher se réserve le droit de demander à tout moment des pièces complémentaires.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

DECISION

La décision sera communiquée par courrier dans les meilleurs délais. Elle ne peut faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Concernant le Conseil départemental, les dossiers présélectionnés feront l'objet d'un passage en plénière de la conférence des financeurs le 21 mai 2019 pour validation. L'attribution de la participation financière sera formalisée :

- par une convention entre le représentant du Conseil départemental et l'organisme porteur de projet qui précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

Le budget alloué à cet appel à projet par le Conseil départemental dans le cadre du fonds de la conférence des financeurs est de 400 000 €.

VII. ECHEANCIER ET EVALUATION

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au plus tard le 31/03/2019 minuit**.

L'envoi par voie électronique du dossier dûment complété **est à privilégier** à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@departement18.fr.

Le dossier de candidature, complet, daté, et signé est à envoyer par voie dématérialisée au format Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf) ou fichier archivé (.zip).

Le dossier peut toutefois être remis en mains propres à l'adresse suivante :

Pyramides du Conseil départemental du Cher
Direction de l'autonomie PA-PH - MDPH
Conférence des financeurs
7 Route de Guerry
18000 Bourges

L'action devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2019. Le bilan de l'action financée avec le compte-rendu financier devra être transmis au plus tard le 29 février 2020.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par le Conseil départemental aux opérateurs sélectionnés selon un cadre posé par la CNSA.



En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas de non-respect de obligations de l'attestation d'engagement du Conseil départemental, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

